



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SERVICE RESSOURCES HUMAINES
N°AR_008_2025

Objet : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n° 477-2023 du Conseil Municipal du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération N°2022-259 du conseil municipal du 12 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange et la Ville d'Orange ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial ;

VU l'arrêté 034/2023 portant constitution de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le départ de personnels de la collectivité qui siégeaient dans cette formation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner des représentants du personnel pour pourvoir les sièges vacants conformément au règlement intérieur de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail ;

CONSIDÉRANT la liste d'agents désignés titulaires et suppléants transmise par les organisations syndicales ;

-ARRÊTE-

Article 1 : La composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail placée auprès du Pays d'Orange en Provence s'effectue sur la base de 06 représentants titulaires et 06 représentants suppléants.



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Article 2 : La composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail siégeant auprès du Pays d'Orange en Provence est la suivante :

Collège employeur			
Titulaires		Suppléants	
BOMPARD Yann (Président Formation)	POP	JABLONSKI Christelle	POP
ARSAC Marcelle	POP	SABON Denis	POP
REYNIER-DUVAL Christophe	POP	MARQUOT Xavier	POP
GASPA Catherine	VILLE D'ORANGE	BOUDIER Muriel	VILLE D'ORANGE
GALMARD Marie- Thérèse	VILLE D'ORANGE	DUPONT Patrice	VILLE D'ORANGE
ARGENSON Jonathan	VILLE D'ORANGE	EICKMAYER Joëlle	VILLE D'ORANGE

Collège personnel			
Titulaires		Suppléants	
GUIDET Armelle	FO	COULON Cécile	FO
MACCHIA Françoise	FO	RAYMOND Jean-François	FO
HENRY Jeannic	FO	BASSAL Isabelle	FO
MANCIP Eric	FO	ARCANGELI-LABAUNE Sandrine	FO
MORALES David	FO	TRAMIER Benjamin	FO
EFE Samuel	CGT	JOULLIÉ Julie	CGT

Article 3 : Madame Marcelle ARSAC est désignée pour assurer la présidence de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail en cas d'empêchement de Monsieur Yann BOMPARD.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois,

Orange le mercredi 29 janvier 2025,



**Le Maire,
Yann BOMPARD**